



ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE COSSONAY-VEYRON-VENOGE

Décision du Conseil intercommunal de l'ASICOVV

Conformément à l'art. 113 de la LEDP, le Comité de direction de l'ASICOVV publie la décision soumise à référendum, dans les 14 jours, qui suit son adoption.

Dans sa séance du 19 septembre 2024 à Mont-la-Ville, le Conseil intercommunal de l'ASICOVV a :

- accepté le préavis N°04/2024 relatif au Budget 2025 de l'ASICOVV

Cette décision est soumise au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressé au Préfet du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

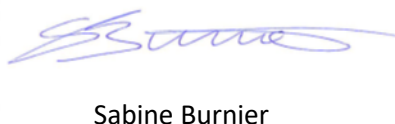
AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La Présidente



Anick Mariller

La Secrétaire



Sabine Burnier